

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal en date du 31 mars 2026

Convocation en date du 25 mars 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-03-31-004

Objet : Désignation des membres délégués au syndicat d'assainissement d'Hordain, Bouchain, Lieu-Saint-Amand et Avesnes-le-sec

Rapporteur : M. Arnaud BAVAY - maire

Présidence : M. Arnaud BAVAY

Secrétaire de séance : M. Pascal ROBIQUET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 15

Membres présents : 14

M. Arnaud BAVAY – M. Olivier DEMAGNY – Mme Marie-Claire SÉNÉCAUT – M. Alain JACQUEMART – Mme Marie-Line HUBERT – Mme Sylvie MERESSE – M. Eddie DUHOUX – M. Pascal MAIRESSE – Mme Élodie CHAMBON – Mme Doriane POTTIEZ – M. Pascal ROBIQUET – M. Guillaume MERESSE – M. Vincent BRABANT – Mme Sandrine VANLOO.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 1

Mme Corine SAUVAGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire SÉNÉCAUT

Membres absents excusés :

Le rapporteur :

Vu les statuts du syndicat d'assainissement d'Hordain, Bouchain, Lieu-Saint-Amand et Avesnes-le-sec ;
Considérant que le mandat des Délégués désignés précédemment est arrivé à expiration avec le renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des nouveaux délégués conformément aux articles L5211-8 et L5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

Soumets à adoption la composition suivante :

Titulaires	Suppléants
Arnaud BAVAY Eddie DUHOUX	Corine SAUVAGE Pascal MAIRESSE

Le conseil municipal, après avoir procédé aux formalités requises, déclare :

DELIB – 2026-03-31-004

Page 2 sur 2

- Les membres délégués au syndicat d'assainissement d'Hordain, Bouchain, Lieux-Saint-Amand et Avesnes-le-sec, sont désignés comme suit :

Titulaires	Suppléants
Arnaud BAVAY Eddie DUHOUX	Corine SAUVAGE Pascal MAIRESSE

Adopté à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire, par publication et dépôt au contrôle de légalité

En date du :

Conformément aux articles R421-1 à 5 du Code de Justice Administrative ; la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification – ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le Maire de la commune peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai du recours contentieux

Pour Copie Conforme,
Hordain, le 07 avril 2026.

Le Maire,
Arnaud BAVAY.

